

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt un du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. GARRABET (à partir de la délib. 88). MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. ROUSSEL (à partir de la délib. 87). SORIANO. BARRIERE. PUJOL. GOBE. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : ~~GARGALE~~ pouvoir à LUGOU
GUIOT pouvoir à PABAN
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
CHIAPELLO pouvoir à RELATS
HENG pouvoir à MARELO
AYACHE pouvoir à STRAGIER
GARRABET pouvoir à COQUET (délib. 86 et 87)

Absent : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 14 décembre 2015

Rappel de l'ordre du jour :

- **approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2015**
- **recensement de la population** : recrutement
- **éducation** : sectorisation scolaire
- **finances** : DETR 2016, subvention forum des métiers collègue
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal est soumis au vote des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

RECENSEMENT DE LA POPULATION

2015 – 86 : recrutement des agents recenseurs – rapporteur Mme Barrière

La commune de Fronton est concernée par le recensement de la population en 2016. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février. L'INSEE a nommé un superviseur et la

commune un coordonnateur qui, sur les recommandations, de l'INSEE, a revu le découpage² du territoire en 15 districts de façon à garantir l'équilibre de la collecte en nombre d'habitants, en fonction de la densité des zones d'habitat.

Les conditions sont : 250 logements par districts ou 500 habitants. Par rapport à 2011, deux nouveaux districts ont donc dû être créés.

Les agents recenseurs sont en cours de recrutement, le bureau de l'emploi a été sollicité sur la base d'un profil de poste INSEE. Des personnes se sont présentées spontanément suite à l'article dans le bulletin municipal. Chaque agent recenseur sera formé sur 2 ½ journées. Il devra assurer la tournée de reconnaissance de son secteur, dresser le relevé des adresses et ensuite assurer la collecte sachant que cette année, les administrés pourront choisir le recensement en ligne.

Cette collecte est une étape importante pour les collectivités car elle détermine la population légale prise en compte dans les diverses dotations.

A noter que l'Etat verse aux communes une dotation destinée à atténuer la charge financière liée au recensement.

Mme Barrière est l'élue référente, désignée par M. le Maire, pour appréhender la méthode et suivre ce chantier. Elle complète le propos en indiquant que les retours d'enquêtes sont confidentiels et qu'il n'existe pas de fichiers croisés. Il est important que les élus puissent communiquer sur ce sujet et lever le doute des administrés.

En réponse à Mme Stragier, Mme Barrière précise que la dotation de l'état couvrait, en 2011, le net des agents recenseurs pour un montant de 12 000 €.

M. Doisneau demande quel profil était recherché, Mme Barrière explique que l'annonce a été faite au bureau de l'emploi sur la base du profil proposé par l'INSEE avec une volonté de privilégier les demandeurs d'emploi mais l'article dans le bulletin municipal a aussi généré des candidatures spontanées.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 15 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Décide,

- de créer 15 postes d'agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte et d'assurer les opérations du recensement.
- que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou renseignés selon le détail suivant :

o formation	35,00 € la séance
o tournée de reconnaissance	70,00 €
o relevé des adresses	60,00 €
o bordereau de district	10,00 €
o Feuille de logement	1,20 €
o Bulletin individuel	1,50 €
o Dossier d'adresses collectives	0,60 €
o Feuille de logement non enquêté	0,50 €

- que pour mener à bien leur tâche, certains agents recenseurs, selon le district, seront amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel et propose à cet effet de leur verser, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale, une indemnité kilométrique.
- de donner mandat à M le Maire pour nommer les agents recenseurs et pour signer toutes les pièces se rapportant au dossier du recensement de la population.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. Roussel rejoint l'assemblée, porteur d'un pouvoir de M. Guy Déjean.

EDUCATION

2015 - 87 – sectorisation scolaire – rapporteur M. Cavagnac

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire, les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence. Dans les communes qui possèdent plusieurs écoles maternelles et élémentaires, une sectorisation scolaire est en place. C'est le cas à Fronton depuis l'ouverture de la deuxième école maternelle, les inscriptions des enfants sont faites sur la base d'un découpage établi par délibération du 27 juin 2005.

C'est donc sur décision du conseil municipal que le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre très exceptionnel, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

A l'occasion de l'ouverture prochaine d'une deuxième école élémentaire, la commission éducation s'est penchée, en collaboration avec l'inspecteur de circonscription, après avis des Directeurs, des parents et du délégué départemental de l'éducation nationale sur l'affectation des enfants entre les deux écoles élémentaires. Deux solutions étaient possibles, soit une sectorisation avec deux écoles bien distinctes, soit une école support et une annexe. Mme Heng a rencontré les différents interlocuteurs et mené le travail avec l'I.E.N.

Au regard du fonctionnement en maternelle, en fonction du paramètre du transport scolaire et en tenant compte du développement futur de Fronton, la commission propose, unanimement, de maintenir le principe de sectorisation scolaire en revoyant, si nécessaire, les bornes des secteurs.

Cette solution permettra de limiter les flux de transports, notamment les croisements des bus scolaires, et de modifier le moins possible les horaires scolaires en regroupant dans un secteur la maternelle Balochan et l'école élémentaire Jean de La Fontaine et dans un autre la maternelle Garrigues et la nouvelle école élémentaire. Les enfants domiciliés à moins d'un kilomètre de l'établissement ne peuvent pas prétendre au transport scolaire et leur affectation dans l'une ou l'autre des écoles servira de variable d'ajustement dans le respect des fratries.

M. le Maire remercie Mme Heng, excusée ce soir, pour le travail et la démarche collégiale qui a conduit à l'unanimité dans cette proposition.

Mme Barroso : sur la délibération de 2005, l'I.E.N. demandait, me semble-t-il, un équilibrage des effectifs dans chaque groupe scolaire. Il y aura donc ajustement à chaque rentrée ?

M le Maire : aujourd'hui le hasard fait que l'on n'a pas eu à bouger la sectorisation de 2005, seuls quelques enfants non transportés par le CD 31 ont été amenés à changer d'école.

Mme Stragier : M. Ayache nous a fait un retour de la commission en relevant l'absence de travaux concernant la carte scolaire.

Pour Mesdames Picat, Gobé et Barrière, présentes à la commission, les différentes possibilités ont été présentées avec place à la discussion, M. Ayache a même évoqué la notion de fratrie. M le Maire est surpris car à l'issue de chaque commission il s'assure des retours et dans ce cas précis on lui a annoncé une position unanime. M. Ayache était présent et il a posé des questions.

Mme Barroso : a t-on des retours sur cette création de 8 classes dans la nouvelle école avec un nouveau directeur, le transfert de certains enseignants et la perte de la décharge totale de l'actuel directeur ?

M le Maire : Mme, vous êtes enseignante, donc vous savez tout cela. Vous ne pouvez donc pas ignorer qu'il s'agit là des missions de l'académie et non de ce conseil municipal. En résumé, 8 classes seront supprimées à Jean de La Fontaine et 8 créées dans la nouvelle école. Il y aura donc deux écoles avec deux directions et des incidences sur la décharge. En ce qui me concerne, je m'interdis et je vous encourage à ne pas commenter les décisions de l'inspection académique.

Mme Barroso : donc la sectorisation a été établie ?

M le Maire : c'est l'objet de la délibération que je vous présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 131-5 et L 212-7 au terme desquels il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques, Considérant qu'il convient d'anticiper l'ouverture, à la rentrée de septembre 2016, d'une nouvelle école élémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Fronton en date du 27 juin 2005 par laquelle est définie la sectorisation qui sert de support à l'affectation des enfants en maternelle,

Vu l'évolution future de Fronton,

Considérant qu'il est important de tendre vers un équilibre entre les différentes écoles, Sur proposition de la commission éducation et après avis des acteurs de la communauté éducative,

Décide, après en avoir délibéré :

- d'adopter le principe de la sectorisation pour l'affectation des élèves en classe élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2016,
- d'abroger la délibération N° 2005/41 du 27 juin 2005 qui définit la sectorisation sur la commune.
- d'autoriser la modification de la carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre très exceptionnel des dérogations justifiées par des motifs liés à des circonstances exceptionnelles ou à la nature des enseignements.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

FINANCES

2015 - 88 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 – rapporteur M. Cavagnac

M le Maire explique à l'assemblée qu'il avait été initialement prévu de solliciter une troisième enveloppe de DETR pour le financement de la nouvelle école. Au regard du résultat de l'appel d'offres et des plafonds, cette possibilité a dû être écartée. Il est donc proposé de présenter un autre investissement qui se réalisera dans le temps en plusieurs phases dont la première est l'acquisition du foncier qui permettra d'aménager l'actuelle zone 2AUL du P.L.U. en « plaine des sports ». Cette zone a été pré fléchée sur le document d'urbanisme pour un usage sportif et notamment pour déplacer le terrain d'entraînement de l'impasse de l'Abbé Arnoult qui présente des difficultés d'accès, de stationnement, de sécurité avec un accès direct sur un axe majeur et qui se trouve aussi saturé. Fronton est victime du succès de ses belles associations qui réclament plus de terrains et plus d'infrastructures. Ces aménagements ont comme préalable les acquisitions foncières. Le CAUE a travaillé un pré projet mais dans l'esprit, dans un premier temps, après l'acquisition, il faudra aménager un à deux terrains de sports.

M. Garrabet rejoint l'assemblée.

Mme Stragier : pourquoi la DETR 2016 se réduirait à presque rien ?

M le Maire : par chance ou malchance, le montant des travaux des entreprises lauréates de l'appel d'offres est inférieur au budget avancé pour la première DETR. La deuxième enveloppe a donc été calculée sur le réel de l'attribution des marchés et le solde était de 76 000 €. Donc, mieux vaut déposer une demande 2016 sur l'acquisition foncière.

Mme Stragier : donc il ne manquera pas d'argent pour la nouvelle école. Ce projet de zone de loisir est bien mais on n'en a pas entendu parler.

Mme Mouisset : il a été abordé en commission développement durable mais vous étiez absente.

Mme Soriano note qu'il en est de même en commission développement économique quand Mme Barroso se propose pour faire des choses qui ne sont ensuite pas faites.

Mme Stragier : on est en crise, on a des problèmes de budget, on est à court et le projet de zone de loisirs est entre 4 et 5 millions d'euros. Un terrain c'est de l'ordre de 400 000 €

M le Maire : l'étude du CAUE est une base de travail pour la DETR, elle est trop ambitieuse et elle ne sera pas respectée. Aujourd'hui on a besoin d'acquérir et de réaliser simplement un ou deux terrains, à minima.

Mme Stragier : mais quel en sera le coût ?

M le Maire : au BP 2016 il sera inscrit 300 000 €. A moi, de vous poser une question, savez-vous Madame quel est le montant de notre épargne nette ?

Mme Stragier : 1 000 000 €

M le Maire : elle était de 400 000 € en 2014, vous devriez mieux préparer vos conseils municipaux.

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme DETR 2016. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'aménagement d'une zone sportive et de loisirs dont la première phase consiste à l'achat du foncier. Ce projet entre dans la catégorie « équipements sportifs d'intérêt local ».

Dépenses : acquisition foncière 1^{ère} phase **620 000 € HT**

Recettes : subvention DETR 50 % 310 000 €

part de la collectivité (autofinancement et emprunt) 310 000 €

Montant total **620 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve le projet de création d'une zone sportive et de loisirs, première phase, acquisition du foncier,
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de 310 000 €
- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 5 (FEpD) --Contre : 0

2015 – 89 - versement de subvention par anticipation – rapporteur M. Cavagnac

Le Forum des métiers organisé par les parents d'élèves du collège se déroulera en janvier 2016. La commune verse annuellement une subvention de 150 € pour soutenir cette manifestation. M le Maire ajoute qu'il s'agit d'une belle initiative des parents d'élèves mais que la Direction du Collège et les agents de service du CD 31 n'ont pas souhaité accueillir pour l'édition 2016. Le Forum des métiers se déroulera à l'espace G. Philipe, mis gratuitement à disposition. L'association ayant besoin des fonds au moment de l'organisation, les subventions étant versées après le vote du budget, il est proposé d'anticiper le déblocage des fonds dès janvier 2016.

Délibération :

M le Maire présente au Conseil le projet de Forum des Métiers organisé en janvier 2016 par l'association APEC, des parents d'élèves du collège de Fronton. La commune a accordé en 2015 une subvention de 150 €. M. le Maire propose de reconduire cette somme pour 2016 et d'anticiper son versement en janvier 2016.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention à l'APEC du collège d'un montant de 150 €,
- dit que cette subvention sera inscrite au budget 2016 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

INFORMATIONS DE M. le MAIRE**Financement de l'école :**

CAF : selon les informations en notre possession, la commission aurait délibéré sur une subvention d'investissement de 200.000 € et un prêt de 56.000 €

CD 31 : la DETR étant aujourd'hui compatible avec les aides du Département, le dossier de demande de subvention déposé en 2013 auprès du CD 31 étant toujours actif, il a été ré ouvert et en janvier 2016 il sera présenté en commission permanente pour une subvention complémentaire.

Question écrite posée par le groupe FEpD : « il y a une école en construction à Fronton et cette école nous l'attendions tous depuis longtemps. Nous avons participé dans le choix de l'étude d'architecte et dans celui du modèle à construire. Mais depuis le début du chantier RIEN, vous nous tenez à l'écart de tout Pourquoi ? Enfin pouvez-vous nous confirmer qu'aucun retard aujourd'hui ne remet en question la rentrée 2016 ? »

Réponse de M. le Maire : une commission a eu lieu, Mme Heng propose de poser des questions, M. Ayache n'en a jamais posé. Je laisse volontairement les adjoints mener les commissions pour qu'il n'y ait pas d'entrave au dialogue, à la méthode de travail. Des commissions ont même proposé de mettre en place une récurrence mensuelle.

Mme Stragier : si M Ayache pose une question, il n'a pas de réponse.

Mme Barrière : le travail est difficile, la semaine dernière en CCAS, M. Ayache est revenu sur le procès-verbal alors que le débat et le vote avaient déjà eu lieu. Pour autant, c'est surprenant car en commission j'ai toujours l'impression que cela se passe bien.

Mme Stragier : la commission école ne parle pas du chantier de la nouvelle école. Vous êtes de mauvaise foi

M le Maire : je gère au quotidien cette commune, je ne vais pas vous appeler tous les matins. Vous vous êtes positionnés dans l'opposition, vous l'avez même écrit dans un article du bulletin municipal. Le chantier est hors d'air et hors d'eau grâce à une météo clémente. On rentre dans les finitions et le lien entre les artisans est extrêmement difficile. Je félicite Maurice Garrabet et David Relats pour le travail et le suivi quotidien. Entre les questions à poser en commission, ou ailleurs d'ailleurs, les parutions presse et bulletin municipal, si vous n'êtes pas au courant c'est que vous n'êtes pas à Fronton.

Question écrite posée par le groupe FEpD : « Depuis la rentrée scolaire, il y a un problème de qualité et d'organisation à la cantine. Ce défaut de service de la part de l'entreprise Sodexo a été reconnu et l'intervention d'un contrôleur décidée. A ce jour vous n'avez toujours aucune date pour la venue de son contrôleur à nous communiquer.

Déjà un trimestre d'écoulé avec des enfants impatients d'être correctement servis. Combien de temps doivent-ils encore attendre? »

Réponse de M. le Maire : la commune a changé de prestataire pour que le service s'améliore mais force est de constater que demeurent quelques difficultés. Il a donc été décidé, avec le prestataire, d'engager un audit qui s'est déroulé les 14 et 15 décembre. L'objectif, à réception du compte rendu, est d'engager des actions correctives chez le prestataire comme dans nos services si nécessaire. Ce dossier est suivi par nos équipes et les parents d'élèves. La commission restauration prévue le 21 janvier sera d'ailleurs ouverte aux parents d'élèves dont l'un d'entre eux exerce la profession de diététicien. M. le Maire ajoute qu'il se trouve agacé des délais de réaction alors qu'il serait plus confortable, surtout pour les enfants, que certains points soient

améliorés rapidement. Les mois de janvier et février 2016 seront, espérons-le, décisifs sur le sujet. Il s'agit d'un sujet prioritaire sur lequel nous travaillons. Avec un peu de recul, les délais d'inertie peuvent paraître long mais sont voisins à ce que rencontrent Département et Région quand on sait que les sanitaires du collège ont été impraticables plusieurs mois ou que le Lycée a connu de graves problèmes de WIFI durant plusieurs mois également.

Question écrite posée par le groupe FEpD : « Un massacre a eu lieu avenue St Exupéry cette semaine...En effet vous avez permis l'abattage de nombreux arbres et bosquets qui bordaient le Verdure et qui rendaient cette route verte. Pour quelle raison cet abattage ? A l'heure de la révision du PLU dans le cadre du SCOT, de la préservation et de la création d'une ceinture verte, du développement durable c'est un mauvais signal que donne la commune et nous le déplorons. »

Réponse de M. le Maire : je déplore avec vous l'abattage et je vous invite à vous rapprocher des services du Département qui ont réalisé les travaux avenue Saint-Exupéry.

Réserve parlementaire : la demande déposée en août 2015 auprès du sénateur Pierre Medevielle a été instruite avec avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour financer les travaux d'aménagement des locaux administratif

CDAC du 30 novembre : M. le Maire informe qu'à l'unanimité des membres présents un avis favorable a été donné aux deux dossiers de surfaces commerciales déposées dans la ZACO près de l'Intermarché. Etaient présents : pour le CD 31 : Ghislaine Cabessut ; pour le SCOT NT : Jean-Luc Salières (adjoint à l'urbanisme à Bessières) ; pour la CCF : Philippe Petit, pour l'Etat : M. Daguin, nouveau secrétaire général ainsi qu'un représentant de la ville de Toulouse et une représentation des associations de consommateurs
M. le Maire rappelle que les enjeux de ces commissions portent sur la validité du volet urbanisme. Sont traités aussi les éléments du dossier en lien avec le développement durable et en aucun cas la gestion de la concurrence.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 30.
Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du ..27/11/2016

Résultat du vote :
Votants : 29
Pour : 24
Contre : 0
Abst : 0
Refus de vote : 5 (FEpD)

Groupes F.E.P.D
Nous refusons de voter ce PV dans lequel certains échanges, même synthétisés ne sont pas notifiés !

[Handwritten signatures and scribbles in blue and black ink, including names like 'Ramon', 'Fabrice', and 'Thierry']